



## Résolution 756 (1981)<sup>1</sup>

# Discrimination à l'égard des homosexuels

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Réaffirmant sa vocation en matière de lutte contre toutes les formes de discrimination et d'oppression ;
2. Estimant que tous les individus qui ont atteint l'âge légal prévu dans le pays où ils vivent, doivent avoir le droit à l'autodétermination sexuelle ;
3. Convaincue que la théorie qui considère l'homosexualité, qu'elle soit masculine ou féminine, comme une forme de trouble mental n'a pas de fondement scientifique ou médical solide, et a été réfutée par les recherches récentes ;
4. Notant que l'étiquette de trouble mental peut occasionner aux homosexuels d'énormes handicaps dans leur épanouissement social, professionnel et, surtout psychologique, et peut être utilisée dans certains pays comme un prétexte à des pratiques psychiatriques répressives ;
5. Reconnaisant la compétence et l'influence universelles de l'Organisation mondiale de la santé dans les milieux médicaux et psychiatriques,
6. Invite l'Organisation mondiale de la santé à supprimer l'homosexualité de sa classification internationale des maladies.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 1er octobre 1981 (10e séance) (voir [Doc. 4755](#), rapport de la commission des questions sociales et de la santé). Texte adopté par l'Assemblée le 1er octobre 1981 (10e séance).

